

Bulletin des lois. Année 1875. Les Cayes, imp. nat, 197 pp 10

No. 7.— **DECRET** qui institue un Tribunal de paix au quartier de la Baie-de-Henne.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE,

Considérant qu'il importe d'établir une Justice de paix au quartier de la Baie-de-Henne, tant par sa position géographique que par sa population déjà assez nombreuse,

DECRÈTE ce qui suit:

Art. 1er. Un Tribunal de paix est établi au quartier de la Baie-de-Henne, relevant de la commune de Bombardopolis, arrondissement du Môle St.-Nicolas, juridiction du Port-de-Paix, département du Nord Ouest.

Art. 2. Le Secrétaire d'Etat de la Justice est chargé de l'exécution du présent Décret.

Donné au Palais de l'Assemblée nationale législative, au Port-au-Prince, le 17 février 1875, an 72e. de l'Indépendance.

*Le président de l'Assemblée, J. THEBAUD.*

*Les secrétaires, L. BASTIEN, J.-A. DUMBAR.*

AU NOM DE LA REPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT D'HAÏTI ordonne que le Décret ci-dessus de l'Assemblée nationale législative soit imprimé, publié et exécuté.

Palais national du Port-au-Prince, le 18 février 1875, an 72e. de l'Indépendance

**DOMINGUE.**

Par le Président :

*Le Secrétaire d'Etat, Vice-président du Conseil,*

**S. RAMEAU.**

*Le Secrétaire d'Etat de la Justice,*

**BOCO.**